



BE.Partners **HOEBEKE, Daisy**

1^{er} Commissaire de police
Zone de police Midi – 5341
Pilier Judiciaire
Direction du service Lois Spéciales





#PARTNERSHIP

01

SERVICE DES LOIS SPECIALES – ZONE MIDI

02

LE PARTENARIAT

03

COMMUNIQUER

04

OPPORTUNITES



SERVICE DES LOIS SPECIALES – Zone Midi

Politie

01



LOIS SPECIALES ZONE MIDI

SERVICE DEDIE A LA GESTION TRANSVERSALE DE PHENOMENES SORTANT DU CADRE HABITUEL DU CODE PENAL (DROIT SPECIAL)

SOUS LE PILIER JUDICIAIRE ET LA DIRECTION DE LA CDP GOOSSE, Vinciane

DIRECTION - SECRETARIAT

HOEBEKE Daisy + 3 MP

DIRECTION DU SERVICE

GESTION ET PLANIFICATION

COORDINATION ADMINISTRATIVE AVEC PARTENAIRES EXTERNES

TRANSMISSION DES RAPPORTS – RESULTATS D'ENQUETE



LOIS SPECIALES ZONE MIDI

SECTION OPERATIONS

9 MP

CONTROLES PLANIFIES AVEC PARTENAIRES EXTERNES
(à notre initiative ou à celle des partenaires)

SUIVI DES DOSSIERS AUDITEUR (APOSTILLES)

SUIVI TEH + FAUX DOCUMENTS + CONTREFACONS + COL 17

OPERATIONS INTEGREES BELFI + « DIGNITY »



LOIS SPECIALES ZONE MIDI

SECTION MARIAGES BLANCS	5 MP
RECONNAISSANCES D'ENFANT	
MARIAGES FRAUDULEUX	
SECTION ARMES	4 MP
GESTION ARMURERIE	
SUIVI DOSSIERS ARMES + AUTORISATIONS PORT - DETENTION	



LOIS SPECIALES ZONE MIDI

SECTION ANIMAUX

3 MP

GESTION DES DOSSIERS DROIT ANIMALIER

Espèces protégées, bien-être animal, protection de la nature, permis d'environnement...

SUIVI DES INCIDENTS DE MORSURE

GESTION DES ANIMAUX ERRANTS SUR LA ZONE DE POLICE



LOIS SPECIALES ZONE MIDI

LORSQU'UN PHENOMENE PROBLEMATIQUE SE DEVELOPPE AU NIVEAU LOCAL ET TOUCHE A UNE LOI SPECIALE

- Analyse du phénomène (causes, effets et objectifs)
- Identification des partenaires utiles (internes et externes)
- Plan d'action transversal – Chaque partenaire connaît son rôle
- Evaluation et ajustements + Partage de l'expertise

LE PARTENARIAT

02



DES COMPETENCES A TOUS LES NIVEAUX

Réformes de l'état => Redéfinition du paysage de l'inspection

Police => Compétente de manière Générale pour le **constat** des infractions

MAIS compétences administratives utiles dans les mains des **services partenaires**

➤ AUCUN SERVICE N'EST AUTONOME A 100%

Le partenariat est essentiel pour mener à bien les missions!



MULTIPLICATION DES ACTEURS...

ONSS

SCA
INAMI

CBE

DOUANES

SPF
ENVI

BXL
ENVI

URBAN
BRUSSELS

CLS

ECL
INASTI

AFSCA

FIN - ISI

SPF
MOB

BXL
PROP

COMMUNES

ONEM

OE

SPF ECO

AFMPS

IRE

BXL
MOB

POLICE

...



QUI FAIT QUOI => QUI PEUT APPORTER QUOI ?

LA FRAUDE SOCIALE N'EST PRESQUE JAMAIS « ISOLEE ». ELLE EST REGULIEREMENT RELIEE A DES MECANISMES FRAUDULEUX DE PLUS GRANDE AMPLEUR.

=> NECESSITE DE NE PAS SE RENFERMER SUR SA PROPRE COMPETENCE

- Résolution transversale des situations problématiques
- Intervention d'acteurs multiples pour cerner le phénomène

CONNAITRE LES COMPETENCES ET FORCES DE CHAQUE SERVICE !

ENVISAGER CETTE MULTITUDE D'ACTEURS COMME UNE « BOITE A OUTILS »



Sécurité Sociale
Entrepreneurs Indépendants



Office national
de l'emploi



ministère
public



economie



Service Public
Fédéral
FINANCES



ONSS

OFFICE NATIONAL
DE SÉCURITÉ
SOCIALE



afscfa



environnement
.brussels



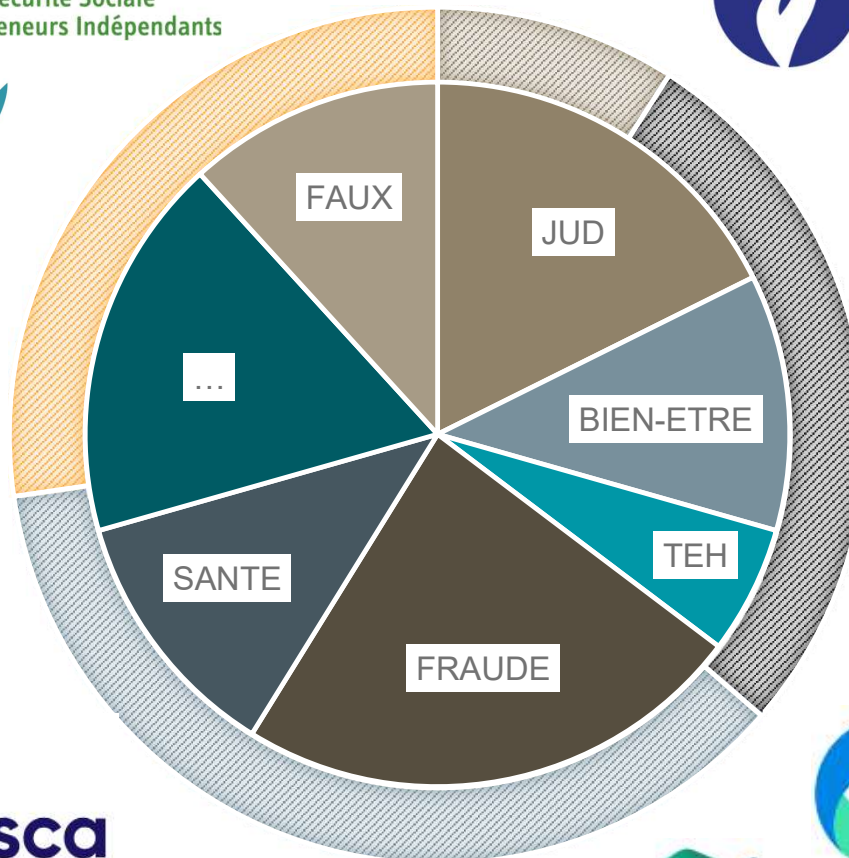
BRUXELLES ÉCONOMIE ET EMPLOI
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES



BRUXELLES-PROPRETÉ



propreté.brussels



COMMUNIQUER

03



COMMUNIQUER...

SI LA COMMUNICATION EST ESSENTIELLE...

ELLE N'EST PAS FACILE

- Nous recevons régulièrement des demandes qui pourraient entrer en conflit avec le respect de l'information judiciaire.
- Il n'est pas simple de savoir ce qui peut être partagé, par et pour qui, et comment.
- Cette multitude d'acteurs rend la communication d'autant plus complexe

=> RETOUR SUR LE CADRE LEGAL



COMMUNIQUER...

SERVICE D'INSPECTION => POLICE

CPS – Article 54

- **COMMUNICATION SPONTANEE** – Si jugé nécessaire par l'inspecteur social, il peut transmettre toute information utile aux administrations partenaires lorsque l'information pourrait les intéresser
- **COMMUNICATION OBLIGATOIRE** – Si les administrations partenaires en font la demande



Le CPS précise que les informations couvertes par le secret de l'information ne peuvent être communiqués sans accord du ministère public!

- Devoirs effectués sur apostille ou réquisition verbale
- Procès-verbaux



COMMUNIQUER...

POLICE => SERVICE D'INSPECTION

CPS – Article 55

- **COMMUNICATION OBLIGATOIRE** – Sur demande des inspecteurs sociaux, la police doit communiquer tous les renseignements demandés (et utiles à l'exercice de leur compétence), et de produire tout support d'information (copie sous n'importe quelle forme)



Le CPS précise que les informations couvertes par le secret de l'information ne peuvent être communiqués sans accord du ministère public!

- Devoirs effectués sur apostille ou réquisition verbale
- Procès-verbaux

OPPORTUNITES

03



QUELQUES IDEES...

- **CONTINUER LES MISES EN CONTACT ET ECHANGES**
Apprendre à mieux se connaître et à travailler ensemble, partager l'expertise
- **DEVELOPPER UN PROCESSUS STANDARD DE DEMANDES – TRANSFERT D'INFORMATION**
Réquisitoires / demandes types – Schéma décisionnel clair – base de données?
- **FORMATIONS MIXTES**
Partager les connaissances en permettant à nos membres de se former auprès des services d'inspection afin de mieux comprendre leurs missions et leurs compétences

CONCLUSION

EN GUISE DE CONCLUSION

- Merci à tous pour votre implication sur le terrain!
- La zone de police Midi tient à remercier toutes celles et ceux qui s'impliquent quotidiennement, que ce soit lors des opérations ou dans la coordination des différents services!
#SIRS #AUDITORAT
- Nous vous rappelons notre entière disponibilité pour donner suite à vos demandes! N'hésitez pas à nous contacter!



BEDANKT! MERCI!

Heeft er iemand vragen?
Encore des questions?

ZPZ.MIDI-ZUID.BW-LS@police.belgium.eu

